

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2020

Etaient présents : Les conseillers en exercice à l'exception de Chantal GARREC qui a donné procuration à Anne-Marie HÉNAFF, Luc LEBRUN qui a donné procuration à Pascal PRIGENT et Isabelle MAUGAIS qui a donné procuration à Gwënola COLLIU.

Secrétaire de séance : Sophie PATTÉE a été élue Secrétaire de séance.

En début de séance Monsieur le Maire a proposé d'observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats récents à CONFLANS-SAINT-HONORINE et à NICE.

Ces attentats sont une atteinte à la liberté d'expression et à la laïcité, valeurs auxquelles nous sommes profondément attachés.

1. INTERCOMMUNALITE – Rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime 2019

Sur invitation de Monsieur le Maire, Messieurs Mickaël KERNEIS et Hubert LE BRENN, respectivement Président et Directeur de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime sont venus commenter le rapport des activités menées en 2019.

La CCPCAM est issue de la fusion de la CC de la Presqu'île de Crozon et de la CC de l'Aulne Maritime le 1^{er} janvier 2017. Elle réunit 10 communes et compte 23 112 habitants.

Au niveau financier la Communauté de Communes gère 8 budgets pour un montant total d'environ 42 000 000 €.

Les compétences exercées sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Développement économique
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Alimentation en eau potable
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Actions à caractère scolaire
- Action à caractère social
- Soutien à des manifestations ou spectacles culturels d'intérêt communautaire
- Equipements d'intérêt communautaire
- Prestations de services aux communes.

Cette présentation étant faite, à l'unanimité le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport d'activités.

2. INTERCOMMUNALITE – CCPCAM : Convention d'assistance technique aux Communes - assainissement collectif et non collectif

Il s'agit d'une convention permettant à la CCPCAM d'apporter aux Communes une assistance technique et juridique à la réalisation de travaux et à la gestion des services d'assainissement communaux.

La convention serait mise en place pour une durée de une année, reconductible tacitement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention « assistance technique aux Communes pour l'assainissement collectif et non collectif » avec la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

3. INTERCOMMUNALITE – Rapport d'activités du SDEF 2019

Monsieur Erwan PADELLEC, Conseiller Municipal et délégué de la Commune au SDEF, présente ce rapport des activités menées en 2019.

Le SDEF accompagne au quotidien les collectivités dans leurs projets d'aménagements au travers de nombreux travaux d'extension, de renforcement des réseaux électriques, d'amélioration esthétique des lignes aériennes, d'éclairage public et de communication électroniques.

Le SDEF met ses compétences au service de ses adhérents, que ce soit au titre de l'optimisation de l'éclairage public et de sa performance, la collecte des certificats d'économie d'énergie, les partenariats avec les communes pour le portage des projets photovoltaïques sur les bâtiments communaux, les groupements d'achat de gaz, d'électricité, l'installation de bornes de recharge des véhicules électriques, etc.

Le SDEF c'est une équipe de 47 personnes au service du territoire. Les dépenses en 2019 se sont élevées à 11 690 265 € en fonctionnement et à 43 145 158 € de dépenses réelles d'investissement. Les recettes de fonctionnement ont été en 2019 de 17 274 898 € pour 39 639 162 € de recettes réelles d'investissement.

Cette présentation étant faite, à l'unanimité le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport d'activités.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Renouvellement de la convention avec Energ'ence

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'Energ'ence, agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Brest, a pour objectif d'aider les adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'eau et d'énergie, et développe pour cela le dispositif de Conseil en Energie Partagé depuis 1998.

La Commune est adhérente à cet organisme depuis 2012 et la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2020. Le bilan des activités menées pendant cette dernière période est présenté à l'assemblée : bilan énergétique, suivi des contrats énergétiques, suivi énergétique personnalisé de bâtiments, les actions menées sur le patrimoine.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de continuer à travailler avec Energ'ence en signant une nouvelle convention pour la période 2021 – 2023 au tarif de 1,26€/an/habitant et désigne Donaïg JOUBIN, Adjoint chargé des bâtiments comme référent.

5. RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du RIFSEEP

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place dans la collectivité en 2016. Le dispositif initial a fait l'objet d'un premier ajustement en 2018 pour intégrer une IFSE Régie.

Il est proposé ce jour de le faire évoluer pour intégrer deux dispositions.

La première résulte d'un Décret du 27 février 2020 qui a rendu éligible au RIFSEEP des cadres d'emplois qui ne pouvaient pas en bénéficier jusqu'à présent. Notre collectivité est concernée par le grade d'Educateur de Jeunes Enfants (catégorie A) et les grades de Technicien et d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

La seconde vise à ajouter un groupe pour la prise en compte de fonctions d'encadrement et de responsabilité exercées par des agents de catégorie C.

Aussi, sur avis favorable du Comité Technique du 24 septembre 2020 et de la commission Finances & Personnel du 03 novembre 2020, et par adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal, le RIFSEEP applicable dans la collectivité est désormais le suivant.



1. Les bénéficiaires

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

2. Classement des emplois en groupe, selon les fonctions

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Ces fonctions concernent les missions d'encadrement, de coordination, de technicité, d'expertise, de qualification, de sujétions particulières ou des contraintes liées au poste occupé.

3. Composition du RIFSEEP

- une Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet au Conseil Municipal de déterminer le montant maximal de l'IFSE. L'autorité territoriale fixera individuellement le montant attribué à chacun.

- un Complément Indemnitare Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés l'investissement professionnel, la manière de servir, le sens du service public, la capacité de travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient au Conseil Municipal de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles sont déterminées par l'autorité territoriale.

Groupes	Cadre d'emplois	IFSE montant maximal annuel possible	IFSE montant maximal annuel voté (valeur 2020)	IFSE Régie montant maximal annuel voté	CIA montant maximal annuel possible	CIA montant maximal annuel voté (valeur 2020)
Groupe 4	Adjoint administratif, adjoint technique, agent de maîtrise, agent d'animation, ATSEM, auxiliaire de puériculture, adjoint du patrimoine	11 340 €	781.44 €	110 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 3	Adjoint administratif, adjoint technique, agent de maîtrise, agent d'animation, ATSEM, auxiliaire de puériculture, adjoint du patrimoine AYANT des RESPONSABILITES SPECIFIQUES et/ou EXERCANT des MISSIONS d'ENCADREMENT	11 340 €	1 562.88 €	110 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Rédacteur, Techniciens, Assistant de conservation du patrimoine	17 480 €	3 240.24 €	110 €	2 380 €	1 342.30 €

Groupe 1	Attaché, ingénieur, Educateur de Jeunes Enfants	36 210 €	3 696.12 €	110 €	6 390 €	2 509.80 €
----------	---	----------	------------	-------	---------	------------

Le RIFSEEP sera supprimé à partir du 16^{ème} jour d'absence pour arrêt maladie (décompte au 1/360^{ème} par jour d'absence et sur l'année civile).

4. Conditions de versement

- Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complets, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.
- Modalités de réévaluation des montants : le montant du RIFSEEP sera révisé en cas de changement de grade. Il sera revu chaque année au moment de l'élaboration du budget primitif au regard du taux de l'inflation, dans la limite du plafond maximal annuel.

6. RESSOURCES HUMAINES – Mise en place d'un régime d'astreintes d'interventions aux services techniques

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Afin de pouvoir répondre à des demandes d'interventions urgentes des agents des services techniques en dehors des horaires de travail, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'instauration d'un régime d'astreintes selon les modalités énoncées ci-dessous.

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Moyens mis à disposition
Les astreintes retenues sont des astreintes d'exploitation qui concernent des interventions pour : ➤ Intempéries ➤ Impératifs de sécurité ➤ Bon fonctionnement des services ➤ Assurer la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (événements climatiques ; accidents, ...) ➤ Continuité du service de l'assainissement ➤ Cas de force majeure ➤ Opérations funéraires ➤ Animaux en divagation	Sont concernés tous les cadres d'emploi des services techniques (bâtiments, Espaces verts et Voirie) Agents titulaires Agents stagiaires Agents contractuels	➤ Astreinte à la semaine entière (du lundi semaine N – 08 H.00 au lundi semaine N +1 – 08 H.00). ➤ Les astreintes fonctionneront selon planning établi par le responsable du service. ➤ Les interventions devront être validées par le Maire ou un Adjoint et/ou le responsable des services techniques. ➤ Les temps d'intervention devront être validés par le Maire ou un Adjoint et/ou le responsable des services techniques pour mise en paiement ➤ Toute intervention d'agent éligible aux IHTS donne lieu à rémunération selon les règles applicables aux heures supplémentaires et complémentaires. ➤ Les réponses téléphoniques dans le cadre de l'astreinte ne sont pas considérées comme des temps d'intervention	➤ Téléphones portables professionnels ➤ Véhicule de service équipé de matériels d'urgence ➤ Les véhicules de service sont à récupérer dans les locaux municipaux (ils ne peuvent être utilisés que pour des trajets liés aux interventions de l'astreinte) ➤ Matériels techniques dédiés aux interventions ➤ Equipements de sécurité

Article 2 : Interventions

Le temps d'intervention lors des périodes d'astreintes et de trajet domicile/lieu d'intervention est du temps de travail effectif qui sera rémunéré selon les barèmes en vigueur.

Article 3 : Indemnisations des astreintes

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

7. AFFAIRES FINANCIERES – Convention financière avec le SDEF pour rénovation de 50 points lumineux – rue de Ty Jopic (48 U) et Logonna (2 U)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de 50 points lumineux sur poteaux béton – 48 Rue Ty Jopic et 2 à Logonna.

Dépenses		Recettes	
Rénovation point lumineux	47 000 € HT	Financement du SDEF	15 000 €
		Financement de la commune	32 000 €

Adopté à l'unanimité.

8. AFFAIRES FINANCIERES – Convention financière avec le SDEF pour rénovation de 20 points lumineux sur mâts conservés rue de Ty Jopic

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de 20 points lumineux sur mâts conservés – Rue Ty Jopic.

Dépenses		Recettes	
Rénovation point lumineux	18 000 € HT	Financement du SDEF	6 000 €
		Financement de la commune	12 000 €

Adopté à l'unanimité.

9. AFFAIRES FINANCIERES – Convention financière avec le SDEF pour rénovation de 10 points lumineux en façade rue de Ty Jopic

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de 10 points lumineux en façade – Rue Ty Jopic.

Dépenses		Recettes	
Rénovation point lumineux	10 000 € HT	Financement du SDEF	3 000 €
		Financement de la commune	7 000 €

Adopté à l'unanimité.

10. AFFAIRES FINANCIERES – DBM n° 1 budget général

La crise sanitaire à laquelle nous devons faire face en 2020 a eu une répercussion sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » en dépenses de fonctionnement et sur le chapitre 013 « Atténuations de charges » en recettes de fonctionnement.

Les absences et les remplacements d'agents sont plus nombreux que prévus ce qui conduit à proposer la Délibération Budgétaire Modificative suivante sur le budget général.

Dépenses		Recettes	
012 – Charges de personnel et frais assimilés		013 – Atténuations de charges	
6218 – Autres personnel extérieurs	+ 5 000	6419 – Remboursement sur rémunération de Personnels	+ 20 000
64131 – Rémunérations de non titulaires	+ 15 000		
	+ 20 000		+ 20 000

Adopté à l'unanimité.

11. AFFAIRES FINANCIERES – DBM n° 1 budget annexe assainissement

Un abonné a présenté une demande de dégrèvement de la redevance assainissement sur la période 2017 à 2020 suite à une fuite d'eau ayant conduit à une consommation très importante en eau potable et répercutée par conséquent sur l'assainissement. Le montant total de la surfacturation assainissement est évalué à 18 158.45 €.

Cette somme étant très importante pour le budget annexe assainissement il a été envisagé de régulariser sur deux exercices : 8 038.43 € en 2020 et 10 120.02 € en 2021.

Afin d'honorer la part d'engagement de 2020 il y a lieu de prévoir la Décision Budgétaire Modificative ci-dessous afin d'augmenter les crédits de l'article 673.

Dépenses		Recettes	
67 – Charges exceptionnelles		70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	
673 – Titres annulés sur exercice antérieur	+ 4 000	704 – Travaux (produit des taxes de raccordement)	+ 4 000

Adopté à l'unanimité.

12. AFFAIRES FINANCIERES – Attribution de subventions

La section Culture de la Commune travaille régulièrement avec l'association Daoulagad Breizh de DOUARNENEZ. C'est elle qui devait assurer deux projections dans le cadre du mois du documentaire qui ont dû être annulées. Il n'est demandé aucune indemnisation à la Commune pour cette déprogrammation forcée. Elle permet également à des agents communaux de suivre des formations gratuitement.

Afin d'aider cette association à passer ce cap difficile et montrer ainsi notre attachement aux actions qu'elle mène il est décidé à l'unanimité d'allouer une subvention de 127.50 € et de souscrire une adhésion à 20 €.

Le Billard Club Pont-de-Buisien permet la découverte, l'initiation et le perfectionnement de la pratique du billard en loisirs et en compétition. Comme beaucoup d'associations le club a connu une année perturbée par la crise sanitaire. Il a donc fait une demande exceptionnelle de subvention à la Commune. Il est décidé à l'unanimité d'allouer la somme de 150 € au Billard Club Pont-de-Buisien au titre de 2020.

13. ASSAINISSEMENT – Règlement du SPANC

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a été créé sur la Commune par délibération du 30 juin 2005.

Un premier règlement a été mis en place en 2015. Il a pour vocation de régir les relations entre les usagers et le service définissant les droits et les obligations de chacun.

Le document initial nécessite quelques mises à jour. Le règlement du SPANC a été adopté à l'unanimité.

Il est consultable sur le site internet de la Commune.

14. ASSAINISSEMENT – Règlement de l'assainissement collectif

Un projet de règlement du service de l'assainissement collectif a été élaboré afin de régir les relations entre les usagers et le service définissant les droits et obligations de chacun.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le règlement intérieur du SPAC.

Il est consultable sur le site internet de la Commune.

15. ASSAINISSEMENT – Instauration de tarifs pour les prestations assainissement

A compter du 1^{er} janvier 2021 les contrôles d'assainissements seront facturés aux usagers. Il y a donc lieu de déterminer les tarifs des prestations du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Dans la perspective d'un transfert de compétence à l'intercommunalité à court terme une recherche d'harmonisation entre les communes est préconisée.

CONTRÔLE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Qté	Prix HT
Contrôle des dispositifs existants (1 ^{ère} visite de diagnostic)	Unité	100.00
Vérification de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages	Unité	85.00
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités (contrôle de conception)	Unité	60.00
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités (contrôle de réalisation)	Unité	90.00
Contre-visite des dispositifs neufs ou réhabilités	Unité	35.00
Contrôle des dispositifs dans le cadre d'une cession immobilière	Unité	90.00
Absence de l'utilisateur ou dépassement du délai minimal d'annulation d'un contrôle par un usager, Refus d'accès à la propriété signifié au prestataire lors d'une visite de contrôle ou par écrit, Dans le cas des résidences secondaires, absence de réponse aux 2 demandes de contact suivies d'une relance écrite par courrier recommandé, Après une mise en demeure préalable, l'utilisateur est astreint au paiement de la pénalité.	Unité	25.00
CONTRÔLE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Contrôle de raccordement au branchement communal	Unité	70.00
Contrôle des dispositifs dans le cadre d'une cession immobilière	Unité	90.00
Contre visite	Unité	35.00
Absence de l'utilisateur ou dépassement du délai minimal d'annulation d'un contrôle par un usager Refus d'accès à la propriété signifié au prestataire lors d'une visite de contrôle ou par écrit, Dans le cas des résidences secondaires, absence de réponse aux 2 demandes de contact suivies d'une relance écrite par courrier recommandé, Après une mise en demeure préalable, l'utilisateur est astreint au paiement de la pénalité	Unité	25.00

Il est ici précisé que le taux de TVA sera de 10% et que l'entrée en vigueur du dispositif est fixée au 1^{er} janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.